

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-septième session

Phnom Penh, Cambodge
16-27 juin 2013

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/37COM/>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents sont disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

/...

**I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION
BIENS NATURELS**

/...

ETATS ARABES

I...

26. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add (sujet au mécanisme de suivi renforcé)

27. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2012

Critères
(iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité ;
- b) Pression du développement ;
- c) Pression du tourisme.

État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Non encore rédigé

Mesures correctives identifiées
Non encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
Non encore établi

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents>

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 723 000 dollars EU de l'Italie (Plan d'action d'urgence 1997-1998 ; Plan de conservation et de gestion 2006-2010).

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Néant

Matériel d'illustration
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le rapport sur l'état de conservation du bien le 21 février 2013, consistant en une brève note sur les services d'entretien et de tourisme, sur la restauration du toit de l'église de la Nativité et sur la préparation d'un plan de conservation et de gestion de la ville historique de Bethléem, déclarée comme « la zone tampon du bien ». Le projet est mentionné comme étant financé par la Commission européenne et mis en oeuvre par le Centre pour la préservation du patrimoine culturel (CCHP), la Municipalité de Bethléem et le Ministère du Tourisme et des Antiquités. Le rapport ne précise pas la raison pour laquelle un nouveau plan est en cours de préparation, alors que le « Plan de conservation et de gestion de la zone de Bethléem », établi avec le soutien de l'UNESCO et un financement du

Gouvernement italien, est disponible et doit être prochainement publié. Il n'est pas non plus mentionné de système particulier de conservation et de gestion pour le bien lui-même.

S'agissant de la restauration de l'église de la Nativité, l'appel d'offres pour le toit a été publié dans les journaux et est arrivée à échéance le 13 mars 2013, les travaux devant commencer en juin 2013. L'État partie annonce qu'il va demander à l'ICCROM une assistance technique et des conseils pour les travaux de restauration, et qu'il enverra un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial. Plusieurs photos représentant des dégâts des eaux sont jointes au rapport.

L'État partie annonce qu'une « Charte sur la conservation du patrimoine culturel de Palestine » a été proclamée le 6 février 2013 et qu'elle définit des principes directeurs en matière de conservation.

L'État partie a joint au rapport un document intitulé « Plan directeur du développement touristique de Bethléem », non daté. Ce document se présente sous forme de descriptif de projet, rédigé à la suite de l'Initiative de plan d'action touristique pour Bethléem lancée le 5 mars 2011.

L'État partie a passé en revue la déclaration de valeur universelle exceptionnelle révisée par l'ICOMOS à partir de la déclaration provisoire adoptée par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **36 COM 8B.5**. Cette déclaration sera étudiée par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (Document *WHC-13/37.COM/8E*).

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note de l'annonce de la préparation d'un nouveau Plan de conservation et de gestion pour la Ville historique de Bethléem et souhaitent recommander au Comité du patrimoine mondial de demander instamment à l'État partie de préparer un plan spécifique pour le bien lui-même – fondé sur sa valeur universelle exceptionnelle – et de le soumettre pour étude aux Organisations consultatives avant son adoption.

Ils prennent également note de la décision de l'État partie de séparer en trois phases le programme de restauration de l'église de la Nativité et de faire actuellement uniquement un appel d'offres pour les travaux de restauration du toit. À cet égard, ils souhaitent souligner, comme l'a montré l'évaluation de l'ICOMOS, la nécessité de concevoir une stratégie globale de conservation pour la réparation et la restauration du monument, avant d'entreprendre les travaux effectifs, et de la soumettre aux Organisations consultatives pour étude.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, tenant compte des défauts révélés par l'évaluation effectuée par l'ICOMOS du bien avant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, recommandent au Comité du patrimoine mondial de demander à l'État partie de définir d'urgence les mesures correctives et l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Cela servirait de base pour planifier toutes les actions futures pour le bien.

Projet de décision: 37 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A,*
- 2. Rappelant la décision **36 COM 8B.5**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
- 3. Demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer des propositions de mesures correctives et d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'un calendrier de mise en oeuvre, pour étude par le Comité à sa 38e session en 2014 ;*

4. *Rappelle la nécessité de concevoir dès que possible une stratégie globale de conservation de l'église de la Nativité pour servir de guide au projet de restauration ;*
5. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives selon le paragraphe 172 des Orientations, la stratégie de conservation et les détails du projet de restauration de l'église de la Nativité, notamment concernant le toit pour lequel un appel d'offres a été lancé ;*
6. *Prie instamment l'État partie de rédiger un plan spécifique de conservation et de gestion de l'ensemble du bien, incluant des stratégies en matière de tourisme et de contrôle du développement ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en oeuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;*
8. ***Décide de maintenir le Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

/...